

**RESILIATION DU BAIL DU  
LOGEMENT DE LA PERSONNE  
PROTEGEE ET DISPOSITION DES  
MEUBLES**

(article 426 du Code civil)

Nom de la personne protégée :  
Nom du représentant légal:  
Courriel :

N° de dossier :  
N° de téléphone :

La personne protégée est actuellement :  en maison de retraite  à l'hôpital  autre

Elle est locataire d'un bien immobilier situé :

et je sollicite l'autorisation de résilier le contrat de bail, et de

- vendre les biens mobiliers garnissant ce logement  
 donner ou débarrasser les biens mobiliers sans valeur marchande

**Motifs de la demande :**

**Les pièces à joindre obligatoirement sont mentionnées sur la page suivante.**

Fait à : le : Signature :

**ORDONNANCE**

**N° de minute**

Nous, \_\_\_\_\_, Juge des contentieux de la protection statuant en qualité de juge des tutelles au Tribunal de proximité de Saint Germain en Laye, assisté de \_\_\_\_\_, greffier / faisant fonction de greffier,

Vu l'article 426 du Code civil, les termes de la requête et les pièces produites,

**Autorisons** l'opération dans les termes exacts de la requête ci-dessus, qui apparaît conforme aux intérêts de la personne protégée.

**Précisons** que les souvenirs, les objets à caractère personnel, ceux indispensables aux personnes handicapées ou destinés aux soins des personnes malades sont gardés à la disposition de l'intéressé, le cas échéant par les soins de l'établissement dans lequel celui ci est hébergé ;

**N'autorisons pas** l'opération pour les motifs suivants :

Ordonnons l'exécution provisoire de la décision.

Disons qu'il nous sera justifié de l'exécution de l'opération dans un délai de 3 mois après l'opération.

A Saint germain en laye, le

Le greffier

Le juge des tutelles

**PIECES A JOINDRE OBLIGATOIREMENT AVEC LA REQUETE :**

- le contrat de séjour, de location ou d'achat de son nouveau lieu de vie
- l'évaluation des biens établie par le tuteur ou le curateur en présence de deux témoins majeurs ( pour les objets meublants ordinaires ) ou par un notaire, commissaire priseur ou huissier de justice pour les objets meublants de valeur avec indication du devenir de chaque bien.
- un certificat médical d'un médecin n'étant pas celui de l'établissement (EHPAD ou maison de retraite), qui atteste que le retour de la personne protégée à son domicile est impossible au vu de son état de santé, si le bail est résilié à l'occasion de l'accueil en institution
- l'accord écrit de la personne protégée si son état lui permet de donner un avis éclairé.

-----